

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme de la Ville et de l'aménagement du territoire

Établissement Public de la Ville Nouvelle de Bouinan

Décision de résiliation unilatérale aux torts exclusifs de l'entreprise,

N° 01/2022 Du 28/07/2022

Relative au Marche N°01/2022 Du 28/07/2022 visé par le Contrôleur Financier N°12/2022 en date du 28 / 07 / 2022, portant la réalisation des travaux de viabilisation de la phase III, Lot N°01, d'une superficie de 254 HA de la ville nouvelle de Bouinan – Wilaya de Blida. ; conclu avec le groupement d'entreprise : « ETHPE & EBGCROA » sis au : zone d'activité Beni Hamdine Lot 85.86.87.88 Les Eucalyptus –Alger.

Pour un montant en TTC de : 1 930 932 750,78 et un délai de réalisation de dix-neuf (19) Mois

Le Directeur De La Ville Nouvelle De Bouinan, Wilaya de Blida;

Vu la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu La Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988, modifiée et complétée, relative à la planification ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 2000-01 du 1er mars 2000 relative à l'administration de la wilaya d'Alger et des communes qui en dépendent ;

Vu la loi n° 06-01 du 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;

Vu la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier ;

Vu la loi n° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;

Vu le décret n° 68-652 du 26 décembre 1968, modifié et complété, fixant les conditions dans lesquelles les personnes privées peuvent conclure des contrats ou marchés d'études avec les services du ministère des travaux publics et de la construction ;

Vu le décret n° 84-116 du 12 mai 1984 portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur public ;

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public modifiée et complété.

Vu le décret exécutif n° 91-314 du 7 septembre 1991 relatif à la procédure de réquisition des comptes publics par les ordonnateurs ;

Vu le décret exécutif n° 92-19 du 9 janvier 1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditif des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;

Vu le décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014 portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles ;

Vu Décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux notamment l'article 123.1 alinéa 01.

Vu l'Article 149 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant code des marchés publics.

Vu le décret exécutif N°04-96 du 1^{er} février 2004, portant création de la ville nouvelle de Bouinan.

Vu le décret exécutif n° 06-303 du 10 septembre 2006 fixant les missions de l'établissement de la nouvelle ville de Bouinan, ainsi que son organisation et ses modalités de fonctionnement, modifié et complété par décret exécutif n° 14-64 du 9 février 2014.

Vu la décision ministérielle N° 365 du 22/10/2025, chargeant **Monsieur BENBOUZA Youcef** de la gestion de l'établissement de la ville nouvelle de Bouinan en qualité de **directeur général**.

Vu la décision d'inscription N° MF/2014/DP/1021 du 24/09/2014.

Vu le marché N° 01/2022 signé en date du 28/07/2022 visé par le Contrôleur Financier N° 12/2022 en date du : 28/07/2022, Portant Réalisation des travaux de viabilisation de la phase III, Lot N°01, d'une superficie de 254 HA de la Ville Nouvelle de Bouinan wilaya de Blida» ; conclu avec le groupement d'entreprise : **ETHPE & EBGCROA** sis au : **zone d'activité Beni Hamdine Lot 85.86.87.88 Les Eucalyptus –Alger** ; Pour un montant en TTC de : **1 930 932 750,78 DA** et un délai de réalisation de **dix-neuf (19) Mois**.

Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°15/VNB/2022 du 01/08/2022 ;

Vu la lettre N°2025 /ب ج ع /415 du 30/04/2025 portant la mise en demeure N°01, émise par l'Établissement de la Ville Nouvelle de Bouinan, adressée au groupement ETHPE & EBGCROA.

Vu la mise en demeure Avant résiliation, publiée dans le journal El bahdja du 19/11/2025 sous référence ANEP N° 2516036070, adressée au groupement l'ETHPE & EBGCROA ;

Vu le rapport n° 335/CB/25 en date du 16/11/2025, présenté par le bureau d'étude BEREP ;

Vu le non-respect par le cocontractant des clauses contractuelles prévues dans le marché, et l'expiration des délais contractuelles en date du 25 /05/2025.

DÉCIDE

Article N° 01 : En application des dispositions édictées à l'article 149 (résiliation) du décret n° 15-247 du 16/09/2015 relative à la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 123.1 alinéa 01 du Décret exécutif n° 21-219 du 20 Mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, ainsi qu'à l'article 13 (résiliation) du marché N° 01/2022 du 28/07/2022 visé par le Contrôleur Financier N°12/2022 en date du : 28/07/2022, il est procédé à la résiliation unilatérale au torts exclusifs dudit marché N°01/2022 portant la réalisation des travaux de viabilisation de la phase III, Lot N°01, d'une superficie de 254 HA de la Ville Nouvelle de Bouinan wilaya de Blida», conclu avec le groupement d'entreprises « **l'ETHPE & EBGCROA** », sis à : a zone d'activité Beni Hamdine Lot 85.86.87.88 Les Eucalyptus –Alger, pour un montant de : **1 930 932 750,78 DA/TTC** et un délai de réalisation de **dix-neuf (19) Mois**.

Article N° 02 : Le marché susmentionné est résilié en raison du non-respect par le cocontractant, groupement l'ETHPE & EBGCROA, de ses engagements contractuels prévues dans le marché, et l'expiration des délais contractuelles.

Article N° 03 : Le montant des travaux, avance et remboursement

Les avances et les garanties

- **L'avance forfaitaire de 15 %** du montant du marché, **soit 289 639 912,62 DA** , accordée en date du 31 / 01 / 2023 , a été garantie par une caution d'avance forfaitaire sous la référence N° MD2235200175 du 18/12/2022, délivrée par la Banque El Salam.
- **L'avance sur approvisionnement de 35 %** du montant du marché, **soit 675 826 462,77 DA**, accordée en date du **23 / 02 / 2023** , a été garantie par une caution d'avance d'approvisionnement sous la référence N° MD2235200178 du 18/12/2022, délivrée par la Banque El Salam.
- **Caution de bonne exécution de 5 %** du marché, **soit 96 546 637.54 DA**, sous la référence N°MD2306600028 du 07/03/2023, délivrée par la banque El Salam.

Le montant des travaux

- Montant du marché en TTC est de : **1 930 932 750,78 DA**
En lettre : Un Milliard Neuf Cent Trente Millions Neuf Cent Trente-Deux Mille Sept Cent Cinquante Dinars Algériens Et Soixante-Dix-Huit Centimes En Toutes Taxes Comprises.
- Montant des travaux réalisés perçu par l'entreprise en TTC est de : ... **717 609 068,14 DA**
En lettre : Sept Cent Dix-Sept Millions Six Cent Neuf Mille Soixante-Huit Dinars Algériens Et Quatorze Centimes.
- Montant des travaux réalisés restant à payer en TTC est de : **114 935 563 ,66 DA**
En lettre : Cent Quatorze Millions Neuf Cent Trente-Cinq Mille Cinq Cent Soixante-Trois Dinars Algériens Et Soixante-six Centimes.
- Montant des travaux a désengagé en TTC est de:..... **1 098 388 118,98 DA**
En lettre : Un Milliard Quatre-Vingt-Dix-Huit Millions Trois Cent Quatre-Vingt-Huit Mille Cent Dix-Huit Dinars Algériens Et Quatre-vingt-dix-huit Centimes.
- **Remboursement effectué (L'avance forfaitaire de 15 % + L'avance sur approvisionnement de 35%) est de : 448 505 667.59 DA/TTC.**
- **Reste à rembourser (L'avance forfaitaire de 15 % + L'avance sur approvisionnement de 35%) est de : 516 960 707.80 DA/TTC.**

-Article N° 04 : Tous les dommages, intérêts et préjudices causés par le retard ainsi que les surcouts induits incombent exclusivement à l'entreprise qui supportera les conséquences financières découlant de l'achèvement des travaux et ce en application des dispositions édictées à l'article 119 du Décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

- Article N° 05 :** Le groupement l'ETHPE & EBGCROA est tenu de démonter et de récupérer tous les matériaux et équipements utilisés dans les travaux exécutés, et de Remettre immédiatement les lieux dans leur état initial, sous peine d'engagement d'une opération d'enlèvement sur les frais du groupement
- Article N° 06 :** La mise à jeu de la caution de l'avance forfaitaire de 15% du montant du marché , soit **289 639 912,62 Dinars Algériens**, accordée en date du 31/01/2023, a été garantie par une caution d'avance forfaitaire sous la référence N° **MD2235200175** du **18/12/2022**, délivrée par la Banque El Salam. **libellée** au titre du marché en question par le comptable chargé du paiement : le trésorier de la wilaya de Blida.
- Article N° 07 :** La mise à jeu de la caution de l'avance sur **approvisionnement de 35 %** du montant du marché, **soit un montant du 675 826 462,77 DA** accordée en date du **23/02/2023**, a été garantie par une caution d'avance d'approvisionnement sous la référence N° **MD2235200178** du **18 / 12 / 2022** , délivrée par la Banque El Salam . **libellée** au titre du marché en question par le comptable chargé du paiement : le trésorier de la wilaya de Blida.
- Article N° 08 :** La mise à jeu de Caution de bonne exécution de 5 % du marché, soit **96 546 637.54 DA**, sous la référence N°**MD2306600028** du **07/03/2023**, délivrée par la banque El Salam. **libellée** au titre du marché en question par le comptable chargé du paiement : le trésorier de la wilaya de Blida.
- Article N° 09 :** Le paiement des dus reste strictement conditionnée par la levée de toutes les réserves techniques consignées sur un PV dument établi entre le maître de l'ouvrage et le bureau d'étude en charge du suivi.
- Article N° 10 :** Sont chargés de l'exécution de cette décision le directeur technique ; la directrice de finance et ordonnancement, et le chef de département des marchés publics ;

LE DIRECTEUR GENERAL